



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2025/15

### FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- **Considérant** que les travaux d'aménagement d'un pumptrack à proximité du parking de la Bibliothèque Municipale rendent nécessaire la fermeture partielle de celui-ci (neutralisation de neuf places situées le long de la Promenade Louise Bertherat) ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A partir du **lundi 23 juin 2025 et jusqu'au mardi 15 juillet 2025**, une partie du parking de la Bibliothèque Municipale sera fermée par neutralisation de neuf places situées le long de la Promenade Louise Bertherat et interdite au stationnement de tous véhicules.

**Article 2** – L'interdiction de stationner sera matérialisée sur place.

**Article 3** – Les services d'incendie et de secours et les points d'eau d'incendie (PEI) ne seront pas impactés.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché sur place ;

- adressé à :

- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY ;
- \* Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY.

Fait à CUVAT, le 23 juin 2025

**LA MAIRE**  
**Julie MONTCOUQUIOL**

